

Juin 2015

ENTREPRISE PRIVEE DE SECURITE

I. DEFINITION

Le terme "Entreprise de Sécurité" recouvre en fait, 3 activités distinctes :

- **Sécurité privée : Surveillance Gardiennage** : il s'agit de fournir des services ayant pour objet la surveillance humaine ou par systèmes électroniques de sécurité ou le gardiennage de biens meubles ou immeubles ainsi que la sécurité des personnes se trouvant dans cet immeuble.
- **Transports de Fonds** : il s'agit d'assurer le convoyage et la sécurité des transports de fonds, de bijoux, de métaux précieux et de tout document permettant d'effectuer un paiement.
- **Protection de personnes** visant à assurer l'intégrité physique des personnes.

Activités exclusives et non cumulatives :

L'entreprise de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds ne peut exercer d'autres activités à l'exception des prestations de services liées à la sécurité ou au transport de fonds, bijoux ou métaux précieux.

L'activité de protection physique des personnes doit être exercée à titre exclusif. En outre ces activités sont incompatibles avec les activités d'agence de recherche privée, de garde particulier assermenté, policier, gendarme...L611-1 et L612-1 Code de la Sécurité Intérieure

Ainsi veillez à définir clairement l'activité exercée :

- **Surveillance / Gardiennage**, aussi dit **Sécurité Privée** (préciser la notion "privée") et le cas échéant Transports de Fonds, de bijoux ou de métaux précieux.

OU

- **Protection de Personnes**, à l'exclusion de toute autre activité commerciale non liée à la sécurité, ce qui pourrait constituer un motif de refus d'obtention de l'agrément.

II. REGLEMENTATION ET DEMARCHE

Attention : Formation création d'entreprise :

Les personnes souhaitant créer une entreprise de sécurité / gardiennage sont contraintes de suivre un stage de création d'entreprise pour le dirigeant dispensé par des centres habilités par le CNAPS.

Demande d'agrément

Une demande d'**agrément** est à déposer à la Délégation territoriale EST du Conseil National des Activités Privées de Sécurité - CNAPS par l'entrepreneur individuel ou le dirigeant ayant le pouvoir d'engager la société, sur présentation de l'extrait d'immatriculation délivré par le Registre du Commerce et des Sociétés. (Kbis)

L'exercice de l'activité ne pourra se faire avant obtention de l'autorisation administrative préalable.

Il est nécessaire de détenir un **agrément** pour l'établissement principal et tout établissement secondaire.

Le demandeur doit répondre à une **condition de qualification et d'aptitude professionnelle.**

Décret 2007-1181 du 3.08.2007 - Arrêté du 10.07.2012

Il doit également répondre à des **exigences de nationalité et d'honorabilité** appréciées par la Délégation territoriale du CNAPS. La condition de nationalité concerne non seulement les dirigeants mais aussi les associés de la société ; ils doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un des Etats partis à l'Accord sur l'Espace Economique Européen.

Carte professionnelle :

Toute personne, dirigeant ou salarié, qui travaille ou souhaite travailler dans le domaine de la sécurité, doit adresser une demande de **carte professionnelle** à la Délégation territoriale du CNAPS de la région où elle habite.

Cette carte est délivrée sous la forme **dématérialisée d'un numéro d'enregistrement, valable 5 ans** et sur tout le territoire.

Décret n°2009-137 du 09 février 2009

Le fait d'exercer sans autorisation préalable ou sans carte professionnelle constitue un délit sanctionné pénalement.

Toute modification doit faire l'objet d'une déclaration auprès de la Délégation Territoriale Est du- CNAPS dans un délai d'un mois

Décret n°2011-1919 du 22 décembre 2011.

III. PIÈCE SPECIFIQUE A FOURNIR AU CFE

Aucune pièce spécifique n'est à fournir au CFE.

IV. PLUS D'INFORMATIONS

Autorité compétente :

DELEGATION TERRITORIALE EST DU CNAPS

ESPACE RIBERPRAY 10 RUE BELLE-ISLE

57036 METZ CEDEX

www.cnaps-securite.fr

☎ 01 48 22 20 40 - permanence téléphonique de 9h00 à 18h00

Liens utiles :

www.alsaeco.com : note juridique : *Activités privées de surveillance, de gardiennage, de transport de fonds et de protection des personnes*